## **COMMUNE DE SÈTE**

## DÈPARTEMENT DE L'HÈRAULT

# ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA DEMANDE D'AUTORISATION D'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE DÉMANTÈLEMENT DE NAVIRES

# CONCLUSION MOTIVÉE du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Établi par Bruno Méallonnier, commissaire enquêteur 22 août 2019

# Table des matières

1.1 L'objet de l'enquête publique	1 des Personnes	Avis de synthèse du commissaire enquêteur sur les observations du public Publiques Associées et les propositions correspondantes de Port de France	
1.2.2 Synthèse			
2.1 La forme et la procédure de l'enquête  2.2 L'environnement  2.3 La sécurité  Dans ces conditions, le projet est conforme à l'intérêt général et ne comporte pas d'atteintes aux intérêts particuliers légitimes;  3 Avis du commissaire enquêteur  1.1 L'objet de l'enquête publique  1.2 L'analyse des observations  1.2.1 Analyse comptable des observations  1.2.2 Synthèse  1.2.3 Les observations par enjeux.  2 Le commissaire enquêteur constate que :  2.1 La forme et la procédure de l'enquête  2.2 L'environnement  2.3 La sécurité  Dans ces conditions, le projet est conforme à l'intérêt général et ne comporte pas	1.2.2	Synthèse	4
2.2 L'environnement 2.3 La sécurité  Dans ces conditions, le projet est conforme à l'intérêt général et ne comporte pas d'atteintes aux intérêts particuliers légitimes;  3 Avis du commissaire enquêteur  1.1 L'objet de l'enquête publique 1.2 L'analyse des observations  1.2.1 Analyse comptable des observations  1.2.2 Synthèse 1.2.3 Les observations par enjeux  2 Le commissaire enquêteur constate que :  2.1 La forme et la procédure de l'enquête 2.2 L'environnement 2.3 La sécurité  Dans ces conditions, le projet est conforme à l'intérêt général et ne comporte pas	2	Le commissaire enquêteur constate que :	4
1.1 L'objet de l'enquête publique	2.2 2.3 Dans ces o	L'environnement	5 6
1.2.1 Analyse comptable des observations  1.2.2 Synthèse  1.2.3 Les observations par enjeux  2 Le commissaire enquêteur constate que :  2.1 La forme et la procédure de l'enquête  2.2 L'environnement  2.3 La sécurité  Dans ces conditions, le projet est conforme à l'intérêt général et ne comporte pas	3	Avis du commissaire enquêteur	7
1.2.2 Synthèse			
2.1 La forme et la procédure de l'enquête	1.2.2	Synthèse	4
2.2 L'environnement	2	Le commissaire enquêteur constate que :	4
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	2.2 2.3 Dans ces o	L'environnement	5 6
3 Avis du commissaire enquêteur			

# 1 Avis de synthèse du commissaire enquêteur sur les observations du public et des Personnes Publiques Associées et les propositions correspondantes de Port de France

#### 1.1 L'objet de l'enquête publique

Port Sud de France, gestionnaire du port de Sète-Frontignan, est amené à démanteler des navires à l'abandon ou à des fins spécifiques. Ces navires « ventouses » occupent de la place inutilement et gênent l'activité du port. De plus, ces épaves sont une source de nuisance, de pollution et dévalorisent le paysage touristique de la ville de Sète.

Cette activité de démantèlement relève du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement nomenclature 2712 – Stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage. Elle est donc soumise à autorisation préalable.

Port Sud de France a pratiqué des démantèlements, répondant à son obligation de service public, de façon aléatoire lors de découverte d'une épave et sans facturation, en demandant pour chaque campagne une autorisation temporaire. Il est impossible de prévoir la date de début d'une campagne, compte tenu du caractère aléatoire de cette activité qui, de plus, concerne peu de navires par an.

Une demande d'autorisation génère, sans compensation, des frais pour constituer, traiter le dossier, stocker le navire avant obtention de l'autorisation. Le délai est très long entre la demande faite à l'occasion du besoin et le début possible de l'opération par rapport à la durée de démantèlement. Il en résulte un encombrement de l'aire de carénage.

#### 1.2 L'analyse des observations

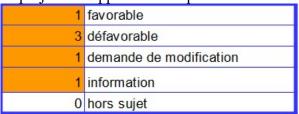
## 1.2.1 Analyse comptable des observations

émetteur	2	рра
	2	public
	0	ce
permanence	1	nb personnes
	1	dépositions
	1	dont dépositions écrites
rdv	0	nb personnes
	0	dépositions
	0	dont dépositions écrites

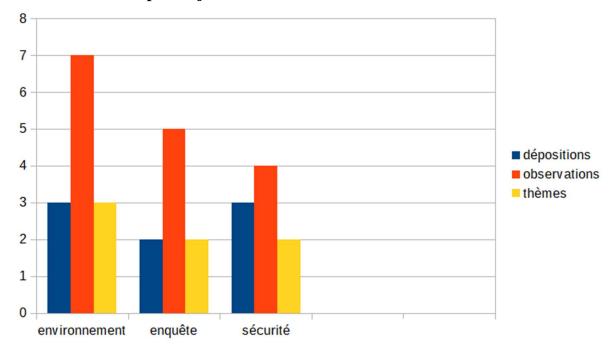
Lors des permanences et des rendez-vous il y a toujours au minimum une déposition orale.

#### 1.2.2 Synthèse

Le site du môle S<sup>t</sup> Louis et son phare, un attrait du tourisme sétois et la plage qui le borde seraient « abimés » par le projet. Ces deux observations sont les arguments principaux des avis défavorables. Il est à noter que des propositions d'amélioration du projet sont apportées. Ce qui est rare.



#### 1.2.3 Les observations par enjeux



## 2 Le commissaire enquêteur constate que :

## 2.1 La forme et la procédure de l'enquête

La procédure suivie est régulière.

Les avis de publicité dans la presse, l'affichage en Mairie sur les panneaux municipaux de l'Hôtel de ville et sur le site à l'entrée de l'aire de carénage à l'extrémité du Môle S<sup>t</sup> Louis ont respecté la législation et la réglementation. Le commissaire enquêteur note toutefois que le jour de marché sur la place de l'hôtel de ville l'affiche n'était pas visible. De plus cet affichage transféré sur les panneaux dans l'impasse derrière l'hôtel de ville était d'une discrétion absolue.

L'affichage a été fait en complément de la règlementation sur les panneaux des mairies annexes la corniche et île de Thau et aux entrées du port de plaisance et du Môle S<sup>t</sup> Louis.

Les trois affichages du Môle S<sup>t</sup> Louis et des Mairies de Sète ont été maintenus et vérifiés depuis 15 jours avant le début de l'enquête et tout au long de l'enquête comme en témoigne un huissier pour les premiers, le Maire de Sète pour les seconds.

Le dossier mis à l'enquête, complet, était consultable dans de bonnes conditions à l'Hôtel de Ville de Sète et sur internet.

Le projet d'aire de démantèlement est compatible avec les documents cadres et règlement d'urbanisme :

- Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône méditerranée 2016-2021
- Schéma de Mise en valeur de la Mer, inclus dans le SCOT du Bassin de Thau.
- PADD et le zonage du PLU de la commune de Sète.
- Le projet ne recoupe aucun périmètre de protection de 500 m au titre des monuments historiques.
- Plan Prévention des Risques Naturels inondation
- Plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD)
- Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND) de l'Hérault
- Classification de l'annexe II de l'article R.541-8 du code de l'environnement.

Les permanences se sont tenues dans d'excellentes conditions d'organisation malgré un incident mineur de réservation de salle.

Le public ne s'est guère exprimé durant l'enquête. A priori les avis étaient défavorables. Au cours de l'enquête et après plus ample connaissance du projet, ils sont devenus on peut dire favorable. Aucune opposition au projet n'a donc été enregistrée.

Des propositions ont été faites pour améliorer le projet.

Le maître d'ouvrage a répondu aux questions posées par le commissaire-enquêteur dans le procès-verbal de synthèse.

En conclusion, à l'examen de toutes les informations apportées par le maître d'ouvrage et suite à sa propre analyse, le commissaire enquêteur considère que la forme de l'enquête est correcte et que la procédure d'enquête publique s'est déroulée de façon satisfaisante.

#### 2.2 L'environnement

Ce projet soumis à autorisation au titre de la réglementation des installations classées a déjà obtenu des autorisations temporaires sans inconvénients constatés.

La Mairie de Sète avait émis un avis défavorable qui a fait l'objet d'échange avec Port de France pendant l'enquête. Les précisions apportées par Port de France sur « l'estimation des volumes de démantèlement et l'aspect esthétique » ont répondus aux favorablement à la demande de la Mairie.

Le Môle S<sup>t</sup> Louis est un ouvrage patrimonial de la ville de Sète. Avec son phare, il est un attrait touristique. La destruction d'un navire est une activité portuaire et à ce titre être un pôle touristique. De plus, Port de France s'engage à éviter les démantèlements entre juin et septembre.

La plage, le long du môle et limitrophe de l'aire de carénage, est citée comme un lieu du cadre de vie des Sétois. Or la baignade y est interdite car elle est située dans le périmètre du port.

Le projet n'augmente pas significativement le bruit occasionné par l'aire de carénage compte tenu du faible volume d'activité. De plus, il n'y a pas d'habitation dans un rayon de 500 m et le mur du Môle constitue un écran acoustique.

L'aire de carénage est équipée pour le traitement des eaux pluviales, et la gestion des déchets.

Le projet décrit une activité répondant aux critères d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) rubrique 2712 § 2 nécessitant une autorisation unique. L'étude d'incidence environnementale et des dangers a permis de comprendre dans le détail tous les risques exposés et les solutions proposées pour en diminuer l'impact

Le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence significative sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire des sites NATURA 2000.

En conclusion, à l'examen de toutes les informations apportées par le maître d'ouvrage et suite à sa propre analyse, le commissaire enquêteur considère que l'impact du projet sur l'environnement est négligeable voire nul et que des mesures sont prises pour en réduire les effets.

#### 2.3 La sécurité

Le projet a l'avis favorable de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité. La Mairie de Sète signale « une certaine fragilité des soubassements et surtout de la couche de surface. » du Môle S<sup>t</sup> Louis. Mais il appartient à la Mairie d'entretenir cet ouvrage.

La part de trafic liée au démantèlement des navires est négligeable au regard de la situation actuelle. On note que, du fait de la configuration du site, les vitesses de circulation sont réduites (véhicules, y compris légers, roulant au pas).

En conclusion, à l'examen de toutes les informations apportées par le maître d'ouvrage et suite à sa propre analyse, le commissaire enquêteur considère que la sécurité des personnes est prise en compte avec une incertitude sur la sécurité de biens : le procèsverbal de synthèse des observations n'étant pas adressé à la Mairie de Sète.

Dans ces conditions, le projet est conforme à l'intérêt général et ne comporte pas d'atteintes aux intérêts particuliers légitimes ;

## 3 Avis du commissaire enquêteur

En conséquence, je propose de prendre en compte les recommandations citées ci-dessous :

Assurer l'entretien du Môle St Louis

Et j'émets un avis favorable à ce projet sans réserve.

Le 22 août 2019 Bruno Méallonnier Commissaire enquêteur

3 meals